Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302290-20261029-2026-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

République Française
Département MAYENNE
Saint-Jean-sur-Mayenne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 7

L'an 2026, le 29 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/10/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne,

Excusés ayant donné procuration : M. LÉON Sébastien à Mme BOULAIN Anne, Mme LETERTRE Corinne à M. BARRÉ Olivier, M. LANDAIS Pierrick à M. COELHO Wilson,
Absent : M. DE LA BRIOLE Éric

A été nommée secrétaire : Mme HEMERY Marilyne

2026-63 Programme Local de l'Habitat 2027-2032 de Laval-Agglomération – Avis de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Présentation de la délibération

Le Programme local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 est arrivé à son terme le 31 décembre 2024 et a été prorogé par délibération de Laval Agglomération en date du 17 juin 2024 pour une durée de deux ans soit jusqu'à fin 2026.
En parallèle, l'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2027-2032 a été engagée avec les bureaux d'études KPMG et Set by Setec pour un travail d'une durée de 18 mois.

L'élaboration d'un PLH nécessite de passer par plusieurs étapes : bilan du PLH antérieur et observation des caractéristiques du territoire, synthèse des enjeux du territoire, définition des orientations déclinées en objectifs territoriaux chiffrés et en actions opérationnelles.

Aussi, le Programme Local de l'Habitat est composé de plusieurs documents :
- un diagnostic,
- un document d'orientations stratégiques, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH,
- un programme d'actions thématiques et un programme territorialisé par commune.

Les actions du PLH visent à répondre aux besoins de tous les ménages (familles, personnes seules, jeunes, seniors, étudiants, gens du voyage, ...) en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique du neuf et de l'ancien et l'accessibilité des logements, en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le travail d'élaboration du nouveau PLH a fait l'objet de nombreux échanges avec les élu.es du territoire, les acteurs et partenaires de l'habitat, les services institutionnels.

Trois grands enjeux pour le territoire sont ressortis lors du diagnostic :
-Enjeux de réponse aux besoins de l'ensemble des ménages,
-Enjeux de production d'une offre maitrisée dans une démarche de sobriété foncière,
-Enjeux de réinvestissement de l'habitat existant et de transition écologique.

Afin de répondre à ces enjeux, trois orientations ont été définies :
-Orientation 1 : Agir pour la transition écologique par un habitat de qualité, sobre et innovant,
-Orientation 2 : Garantir l'accès à une offre de logement équilibrée et diversifiée répondant à l'ensemble des besoins des ménages,
-Orientation 3 : Assurer le pilotage stratégique et l'animation d'une politique de l'habitat plus prescriptive et régulatrice.

Ces orientations ont ensuite été déclinées en deux programmes d'actions distincts :
-un programme d'actions thématiques composé de 19 actions représentant un budget global de 17.3 millions d'euros sur 6 ans,

-un programme d'actions territorial précisant les objectifs de production de logement pour le territoire et par commune, la production de logements locatifs sociaux, l'accession abordable.

L'objectif de production pour le PLH 2027-2032 a été établi à 811 logements neufs par an à l'échelle de Laval Agglomération, soit 4 866 logements sur six ans.

Pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, les objectifs de production de logements sur 6 ans sont de 36 logements, dont 5 logements locatifs sociaux et 4 en accession abordable à la propriété.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-1 à L302-4, R302-2 à R302-12,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018, et prorogé de deux années par délibération du 17 juin 2024,

Vu le projet de PLH 2027-2032 de Laval Agglomération délibéré en conseil communautaire du 5 octobre 2026,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le 1er arrêt du PLH 2027-2032 lors de sa séance du 5 octobre 2026 et que, à la suite, les communes membres de l'agglomération doivent émettre un avis sur ce projet de PLH transmis par Laval Agglomération dans un délai de deux mois,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, trois grandes orientations ont été définies et déclinées en programme thématique opérationnel composé de 19 actions et en programme territorial chiffré de production de logements,

Considérant que les communes membres de Laval Agglomération sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 de Laval Agglomération composé d'un rapport de diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions thématiques et d'un programme territorial de production de logements.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Marilyne HEMERY

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ